

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-323

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2021-052 « ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION DE LA CONCERTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 1°, L2122-1, R2122-3 2°, et suivants,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, dont la lettre de consultation au seul titulaire du marché n°2019-021 a été envoyée le 11/05/2021 sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché public n°2021-052 d'accompagnement et animation de la concertation du plan climat air énergie territorial, à E6, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum 25 000 € HT.

Article 2 : de signer le marché public n°2021-052 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 09 juin 2021

Le Président,

Signé électroniquement par,
François Blanchet
Date de signature : 11/06/2021
Qualité : Président de la CC Pays de
Saint Gilles



Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **18 JUIN 2021**
- de l'affichage le : **18 JUIN 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **18 JUIN 2021**

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr